

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Vote compte de
gestion 2022

Budget Commune

Délibération

N°03-03/01

L'An deux mil vingt-trois, le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 février 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absent excusé : Monsieur DACHER Thibaut (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Vote compte de gestion 2022 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Comptable des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2022 et déclare que ce compte dressé par le Comptable des Finances Publiques, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Neuville lès Decize, le 3 mars 2023

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 06/03/2023

Publié ou Notifié le : 06/03/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Vote compte
administratif 2022

Budget Commune

Délibération

N°03-03/02

L'An deux mil vingt-trois, le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la petite salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 février 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absent excusé : Monsieur DACHER Thibaut (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Vote compte administratif 2022 – budget COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame POIRIER Catherine (suite à la sortie de la salle de Monsieur Morin, Maire) délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Daniel MORIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	61 822.14	-	3 600.24	-	65 422.38
Opérations de l'exercice	154 253.04	145 927.71	20 880.91	7 270.91	175 133.95	153 198.62
TOTAUX	154 253.04	207 749.85	20 880.91	10 871.15	175 133.95	218 621.00
Résultats de clôture	-	53 496.81	10 009.76	-	-	43 487.05
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	154 253.04	207 749.85	20 880.91	10 871.15	175 133.95	218 621.00
RESULTATS DEFINITIFS	-	53 496.81	10 009.76	-	-	43 487.05

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

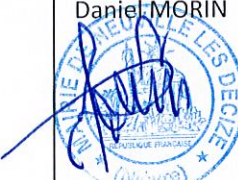
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 06/03/2023

Publié ou Notifié le : 06/03/2023

Fait à Neuville lès Decize, le 3 mars 2023
Le Maire,
Daniel MORIN
Le secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Vote affectation du
résultat

Budget Commune

Délibération

N°03-03/03

L'An deux mil vingt-trois, le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la petite salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 24 février 2023

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Absent excusé : Monsieur DACHER Thibaut (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 600.24 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 61 822.14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : - 13 610.00 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : - 8 325.33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 009.76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 009.76 €

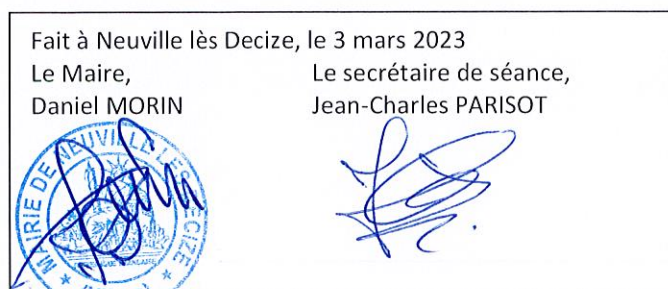
Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 43 487.05 €

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 06/03/2023

Publié ou Notifié le : 06/03/2023



Nombre de ConseillersEn exercice : 11Présents : 8Votants : 9Pour : 9Contre : 0Abstention : 0**COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE DU 3 MARS 2023****OBJET :**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION CLECT
2022**Délibération****N°03-03/04**

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2023**Etaient Présent(e)s :** Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel.**Absent excusé :** Monsieur DACHER Thibaut (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)**Absent(e)s :** Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur PARISOT Jean-Charles**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CLECT 2022**

La commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'examiner les charges transférées suite à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » depuis le 1^{er} janvier 2022.

Suite au rapport de la CLECT, Monsieur le Maire fait état comme suit des attributions de compensation définitives pour la commune de Neuville lès Decize :

Commune	Attributions de compensation				
	Recettes FPU	Charges transférées voirie	Charges transférées EPE	A reverser aux communes	A reverser par communes
Neuville lès Decize	12 449 €	4 913 €	2 324 €	5 212 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des attributions de compensation définitives tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Préfecture le 06/03/2023
Et publication ou notification le 06/03/2023

Fait à Neuville lès Decize, le 3 mars 2023
Le Maire,
Daniel MORIN
Le secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT

